



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**06 octobre 2022**

# PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 06 octobre 2022

### SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N°2022-190	03.10.2022	Arrêté modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 17 du 14 janvier 2022 autorisant Monsieur Amine MRABATE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « EXCELLENCE PERMIS », à Garches.	3
DCL/BRGE N°2022-192	05.10.2022	Arrêté autorisant Monsieur BOUKHOBZA Salim à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SOS PERMIS ASNIERES » à Asnières-sur-Seine.	4
DCL/BRGE N°2022-193	05.10.2022	Arrêté modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 2022-176 du 15 septembre 2022 portant convocation des électeurs à l'élection des juges du tribunal de commerce de Nanterre et instituant la commission d'organisation des élections.	5

## DIRECTION DE LA CITOYENNET ET DE LA LÉGALITÉ

**Arrêté DCL/BRGE N° 190 du 03 octobre 2022 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 17 du 14 janvier 2022 autorisant Monsieur Amine MRABATE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « EXCELLENCE PERMIS », à Garches.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;

**Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;

**Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

**Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;

**Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

**Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 17 du 14 janvier 2022 autorisant Monsieur Amine MRABATE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **EXCELLENCE PERMIS** », à Garches ;

**Vu** La demande présentée par Monsieur Amine MRABATE en vue d'être autorisé à enseigner la catégorie AM du permis de conduire dans son établissement, dénommé « **EXCELLENCE PERMIS** » situé au 126-132 Grande Rue - 92380 Garches ;

**Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : l'article 3 de l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 17 du 14 janvier 2022 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories du permis de conduire suivantes :

- B/B1/AM-quadri-léger
- A2
- AM cyclo

**ARTICLE 2** : Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation  
L'Attachée, adjointe au Chef de Bureau

*Signé*

Soizic LAFFAY

**Arrêté DCL/BRGE N° 192 du 05 octobre 2022 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 011 du 18 janvier 2021 autorisant Monsieur BOUKHOBZA Salim à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SOS PERMIS ASNIERES » à Asnières-sur-Seine.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;

**Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;

**Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

**Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;

**Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;

**Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 011 du 18 janvier 2021 autorisant monsieur BOUKHOBZA Salim à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **SOS PERMIS ASNIERES** » à Asnières-sur-Seine

**Vu** La demande présentée par Monsieur BOUKHOBZA Salim, en vue de modifier la dénomination sociale de son établissement, « **SOS PERMIS ASNIERES** » situé au 112 rue des Bourguignons à Asnières-sur-Seine ;

**Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 011 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit :

Monsieur BOUKHOBZA Salim est autorisée à exploiter sous le n° E 21 092 0001 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **L2R ASNIERES** » situé 112 rue des Bourguignons – 92600 Asnières-sur-Seine.

**ARTICLE 2** : Les autres articles restent inchangés ;

**ARTICLE 3** : L'arrêté DCL/BRGE n° 171 du 13 septembre 2022 est abrogé ;

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation  
L'Attachée, adjointe au Chef de Bureau

*Signé*

Soizic LAFFAY

**Arrêté DCL/BRGE n° 2022-193 du 5 octobre 2022 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 2022-176 du 15 septembre 2022 portant convocation des électeurs à l'élection des juges du tribunal de commerce de Nanterre et instituant la commission d'organisation des élections.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de commerce,

**Vu** le code électoral,

**Vu** l'ordonnance n° 2006-673 du 8 juin 2006 portant refonte du code de l'organisation judiciaire et modifiant le code de commerce, le code rural et le code de procédure pénale (partie législative),

**Vu** le décret n° 2007-431 du 25 mars 2007 portant refonte du code de l'organisation judiciaire et modifiant le code de commerce (partie réglementaire),

**Vu** le décret n° 2022-1211 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif à l'élection des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections,

**Vu** l'arrêté DCL/BRGE n° 2022-176 du 15 septembre 2022 portant convocation des électeurs à l'élection des juges du tribunal de commerce de Nanterre et instituant la commission d'organisation des élections,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : les articles 1 à 8 de l'arrêté n°2022-176 du 15 septembre 2022 restent inchangés.

**ARTICLE 2** : les personnes souhaitant s'inscrire sur les listes électorales afin de participer à l'élection des juges du tribunal de commerce, devront présenter leur demande **au plus tard 7 jours** à compter de la date de cet arrêté et sous réserve de réunir les conditions requises.

La commission d'organisation des listes électorales devra se réunir sur convocation de son président, afin d'examiner les demandes d'inscriptions **au plus tard 15 jours** à compter de la date de cet arrêté.

Nanterre, le 5 octobre 2022

Le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire général

*Signé*

Pascal GAUCI

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>